

2 juillet 2024

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de la séance régulière du 02 juillet 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Louis Coutu, maire
Eden Lauzon, conseillère
Pascal Gonnin, conseiller
Réal Vel, conseiller
Denis Vel, conseiller,
Suzanne Casavant, conseillère

Est absent : Jean-Pierre Brien, conseiller
Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Louis Coutu, maire et Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle., Majella René, fait fonction de secrétaire.

Un résident est présent à la séance.

1. ORDRE DU JOUR;

2024-07-142

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 04 juin et de la séance ajournée du 25 juin 2024;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance ;
 - 6.1 *Demande d'appui pour la réduction des coût assumés par les municipalités pour le service de la Sûreté du Québec*
 - 6.2 *chemin du Quebec-hébergement*
Dons : Fondation Québécois du Cancer et Comité culturel du grand Valcourt;
7. Dépôt de l'avis de motion : règlement numéro 2024-467 – Citation de l'Église;
8. Résolution pour approbation de la dérogation mineure lot 4699967;
9. Bureau
 - 9.1. Dépôt activités financières mi-annuelle
 - 9.2. Résolution pour l'achat et l'implantation du tableau de bord MUNYS (ADMQ);
 - 9.3. Résolution pour déplacer la séance du Conseil du 6 août au 20 août 2024;
 - 9.4. Résolution de compensation financière pour le service de surveillance 2024;
 - 9.5. Projet RCR/DEA. La date du mois de septembre est annulée et sera remplacée ;
 - 9.6. Adoption de l'entente en Sécurité Civile;
10. Voirie;
 - 10.1. Résolution pour l'achat d'une rétrocaveuse (Pépine);
 - 10.2. Résolution pour accepter le 3^e décompte progressif d'Excavation St-Pierre Tremblay approuvé par notre ingénieur incluant l'acceptation définitive des travaux;
 - 10.3. Résolution pour attribution du contrat d'asphaltage #2024-01;

- 10.4. Résolution pour l'attribution du contrat de location du garage hiver 2024-2025;
11. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François
 - 11.1. Éolienne – Rencontre du 20 juin 2024
 - 11.2. *Sondage concernant les services de la MRC*
 - 11.3. *Visite de l'Écocentre*
 - 11.4. Trans Appel;
12. Comité;
 - 12.1. École –
 - 12.2. Loisirs
 - 12.3. Premiers répondants –
13. Période de questions;
14. Varia :
15. Levée de la session;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE AU 25 JUIN 2024;

2024-07-143

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 4 juin et de la séance ajournée au 25 juin 2024;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Gilbert Côté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin et de la séance ajournée au 25 juin 2024 soient adoptés tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;

Points :

- 9. Cours de premiers soins : combien d’inscriptions ?
- 16.1 suivi de l’appel d’offre d’emploi : pas de candidat (e).

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S’IL Y A LIEU;

2024-07-144

Gilbert Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s’il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d’être payés tels que lus :

RECETTES du 04 juin au 2 juillet 2024	19 969,75 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	52 175,14 \$
REMISE FÉDÉRALE	6 243,94 \$
REMISE PROVINCIALE	16 516,34 \$
FTQ	587,20 \$
TOTAL	<u>75 522,62 \$</u>
Dépenses durant le mois	50 547,70 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	16 100,10 \$
Salaires déboursés durant le mois	9 985,34 \$
Total dépenses	<u>152 155,76 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d’accord.
Résolution adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6. CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance et donne suite au points suivants. La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication.

6.1 DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉDUCTION DES COÛTS ASSUMÉS PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2024-07-145

CONSIDERANT QUE la demande d'appui de la Municipalité d'Upton par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*,

CONSIDERANT QUE en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDERANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDERANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s’accroître ;

CONSIDERANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec ;

CONSIDERANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDERANT QUE le taux de taxes de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonin, **APPUYÉ** par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

- **DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au député d'Orford, Monsieur Gilles Bélanger, l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalité du Québec.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.2 CHEMIN DU QUEBEC-HEBERGEMENT

2024-07-146

Considérant que nous voulons supporter l'organisme « Chemin du Québec » en leur offrant la possibilité d'avoir un point d'arrêt dans notre municipalité ;

Considérant que notre implication est d'offrir un toit et un bloc sanitaire et un matelas (qui peut nous être fourni par l'organisme) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'offrir un gîte de passage aux randonneurs qui emprunteront le trajet dans notre secteur ;
Que nous demanderons de nous fournir un matelas ;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. AVIS DE MOTION- UN RÈGLEMENT DE CITATION

2024-07-147

Monsieur le conseiller Denis Vel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour son adoption, le règlement numéro 2024-469 règlement ayant pour objet la citation de l'immeuble patrimonial de l'église Sainte-Anne situé au 145 du Couvent dans le but :

- D'identifier la désignation du bien patrimonial visé, les motifs de la citation, la date à laquelle le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel et la possibilité pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du conseil.

- Église Sainte-Anne -de-la-Rochelle;
- Située au 145 de l'église;
- Lot #5 375 431;
- La citation de l'église est motivée par les valeurs historiques et architecturale et les valeurs symbolique et identitaire et concerne les éléments de l'extérieur et de l'intérieur de l'église;

- Le règlement de citation entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité;
- Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme le 13 août.

Le règlement sera déposé à une séance ultérieure.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8. RÉOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE LOT 4699967

Le conseil donne la parole à l'assistance pour ce point :

HISTORIQUE :

Le lot actuel 4 699 967 mesure 3287,7 m² avec une largeur minimale de 46,59m. Le propriétaire veut créer deux lots, mais la largeur minimale ne respectera pas les exigences du règlement de lotissement :

Extrait du règlement :

Tableau 2 : superficie et dimensions minimales des lots ou des terrains avec un des deux services (aqueduc ou égout)

1. Largeur minimale : est de 25m section 3 5.11; (règlement de lotissement 2006-284 incluant la mise à jour 2018-425)

RECOMMANDATION DU CCU

Les membre du comité de consultation recommandent au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'égard de la largeur minimale du lot.

Le comité recommande de faire le lotissement de la façon suivante :

1^{er} lot : largeur minimale :25 m avec la superficie minimum de 1393.5m²

2^e lot : largeur minimale : 21.5 avec la superficie minimum de 1393.5m²

2024-07-148

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la largeur du lot n'engendre pas de préjudice au secteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la dérogation mineure pour le lot 4 699 967;

Que la demande de lotissement soit autorisée avec les superficies recommandées par le CCU;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.BUREAU 9. 1 DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES MI ANNUELLE NON VÉRIFIÉES
--

Gilbert Côté, directeur général et greffier trésorier dépose l'activité financière des revenus et dépenses non vérifiés au 30 juin 2024. Il répond aux questions et demeure disponible pour de plus amples informations.

**9.2 RÉSOLUTION POUR L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU
TABLEAU DE BORD MUNYS (ADMQ)**

2024-07-149

Considérant que l'ADMQ a élaboré un outil de gestion des obligations en lien avec le poste de direction générale d'une municipalité;

Considérant que le format retenu est sous forme d'un tableau de bord en gestion municipale qui regroupe les dates importantes, les lois et obligations légales, des modèles à l'appui ainsi que les références s'y rattachant;

Considérant que le tableau de bord en gestion municipale «MUNYS» est un outil indispensable à la direction générale;

Pour ces motifs, sur proposition de Suzanne Casavant, appuyé par Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète «MUNYS» auprès de l'ADMQ;

Que le coût d'activation est de quatre cent cinq dollars (405,00\$); (achat initial la première année);

Que les frais annuels seront de trois cent vingt-cinq dollars (325,00\$) pour les années subséquentes et ce à partir de 2025;

Que nous devons être membre régulier de l'ADMQ pour bénéficier de cet outil;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**9.3 RÉSOLUTION POUR DÉPLACER LA SÉANCE DU CONSEIL DU
6 AOÛT AU 20 AOÛT 2024**

2024-07-150

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons par résolution modifier le calendrier des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE nous devons reporter la séance du conseil prévue le 06 août au 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve le changement du calendrier 2024 de la façon suivante :

QUE la séance prévue le 06 août soit déplacée au 20 août et débutera à 19h 30;

QU'UN avis public du contenu du changement soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

2024-07-151

9.4 RÉSOLUTION POUR LA COMPENSATION DU SERVICE DE SURVEILLANCE 2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris une entente avec l'école Notre-Dame-des-Érables du Service scolaire des Sommets pour la prise en charge du service de surveillance que nous avons mis en place;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'est engagé à aider financièrement l'école Notre-Dame-des-Érables pour le maintien du service de Surveillance sur présentation d'un rapport des revenus et dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant
APPUYÉ par Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de contribuer pour la somme de cinq mille cent trente-sept dollars (5 137\$) pour permettre le maintien du service de surveillance offert à la population;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

9.5 PROJET RCR/DEA CHANGEMENT DE DATE

Considérant que nous avons un conflit d'horaire avec la date du 28 septembre la date retenue sera : 19 octobre 2024.

Que l'information soit transmise à toutes les personnes inscrites ainsi que dans le Larochellois.

9.6 RÉSOLUTION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE - AUTORISATION DE SIGNATURES

2024-07-152

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre précise les moyens minimaux que les municipalités doivent mettre en place;

ATTENDU QU'il peut être difficile pour les municipalités de trouver suffisamment de ressources humaines et matérielles pour répondre à un sinistre important;

ATTENDU QU'il est primordial de pouvoir compter sur l'ensemble des municipalités pour répondre à un sinistre et faire le partage des ressources humaines et matérielles dans un tel cas et lorsque requis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale en matière de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel
APPUYÉ par Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de sécurité civile avec la Ville de Valcourt, les Municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine;

QUE soit autorisés le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer ladite entente;

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

10. VOIRIE

10.1 RÉOLUTION CONCERNANT L'ACHAT D'UN RÉTROCAVEUSE (PÉPINE)

Le point est remis à une séance ultérieure. La visite n'a pas été concluante.

10.2 RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE 3^E DÉCOMPTE PROGRESSIF D'EXCAVATION ST-PIERRE TREMBLAY APPROUVÉ PAR NOTRE INGÉNIEUR INCLUANT L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX;

2024-07-153

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 3 au montant de vingt-deux mille soixante dollars et soixante et six sous avec les taxes applicables (22 060.66 \$) a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing. de chez EXP;(v :ref SHE-22026018-A0(SANM)

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Blais, ingénieur de chez EXP, nous confirme que tout est conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 3 d'Excavation St-Pierre de vingt-deux mille soixante dollars et soixante et six sous avec les taxes applicables (22 060.66 \$) tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE des travaux correctifs ont été effectués le 11 juin dernier sur le 9^e rang (5+005 à 5+160);

QUE la municipalité fasse un suivi annuel de la déformation du ponceau P-040 en PEHD et que dans l'éventualité d'un affaissement, la municipalité, pourra utiliser son droit de recours qui est d'une durée de cinq ans (5) pour la correction;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet « Reconstruction de la chaussée gravelée, 9e et 11e rang dans le cadre du programme de la TECQ;

QUE ce décompte est accompagné de l'acceptation définitive des travaux;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

10.3 RÉOLUTION POUR ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASPHALTAGE #2024-01

Nous avons fait parvenir quatre (4) invitations et nous n'avons reçu aucune soumission. Le conseil va revoir le projet dans son ensemble.

10.4 RÉSOLUTION POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE D'HIVER 2024-2025

Dossier remis à une séance ultérieure.

11. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

11.1 ÉOLIENNE : Rencontre du 20 juin 2024. Lors de la rencontre nous avons reçu les explications des intervenants au dossier;

11.2 UNE ENQUÊTE sera effectuée par Raymond Granth Thornton en lien avec les services offerts par la MRC du Val-Saint-François;

11.3 VISITE du Site d'enfouissement : qui est intéressé?

11.4 TRANS APPEL INC : 17 juillet assemblée générale à l'hôtel de ville de Windsor;

12. COMITÉS

1. ÉCOLE : le service de surveillance sera conservé, c'est un service essentiel pour la population;
2. LOISIRS : samedi le 6 juillet Bière et saucisses, la réunion pour finaliser l'évènement est prévue mercredi le 3 juillet;
3. PREMIERS RÉPONDANTS : toujours pas de résolution en lien avec la formation de secourisme.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

14 AFFAIRES NOUVELLES

14.1 ACHAT DE BILLETS POUR L'ÉVÈNEMENT BIÈRE ET SAUCISSES

Considérant que nous voulons encourager les organisateurs dans l'organisation de l'évènement Bière et saucisses du 6 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité achète 3 billets au montant de trente-cinq dollars pour un total de cent cinq dollars (105.00\$);
Que les billets seront offerts aux employés désirant y participer;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e)s.

14.2 STATION D'ÉPURATION

Un ménage devra être effectué par nos employés pour faire et par la suite un retour auprès d'Aquatech pour leur demander de maintenir l'endroit propre.

2024-07-154

15.LEVÉE DE LA SESSION;

2024-07-155

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.
Il est 20h47

Gilbert Côté,
Directeur Général et greffier-trésorier

Louis Coutu,
Maire « en signant le présent procès-
verbal, le maire est réputé avoir signé
toutes les résolutions »